



Évreux, le 23 février 2018

Le chèque énergie, nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Avec ce nouveau dispositif solidaire, simple et juste, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

- **Un dispositif solidaire et équitable**

Au plan national, le chèque énergie concerne environ 4 millions de ménages aux revenus modestes (178 547 en Normandie dont 27 560 dans l'Eure), qui recevront une aide - d'un montant moyen annuel de 150€ - par ménage pour payer leurs factures d'énergie ainsi que des travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

- bénéficier de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage (électricité, gaz, fioul domestique, réseau de chaleur, bois ...),
- améliorer significativement l'atteinte de la cible de bénéficiaires par rapport au précédent dispositif des tarifs sociaux.

Le chèque énergie accorde également à ses bénéficiaires des droits et des réductions auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'incident de paiement, au moyen d'attestations qui lui sont transmises en même temps que son chèque énergie.

- **Un envoi automatique aux ménages éligibles**

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources (jusqu'à 7 700 € pour une personne seule et jusqu'à 16 100 € pour un couple avec deux enfants), sur la base de la déclaration de revenus annuelle.

Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche spécifique à accomplir. En Normandie, le chèque énergie sera envoyé du 26 mars au 1^{er} avril 2018.

- **Une utilisation directe auprès des professionnels ou en ligne**

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Pour régler ces dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance. Ils peuvent également utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr